EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil

municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien

PRELY, Maire.

présents: 6 votants: 8

en exercice: 9

Date de la convocation : 28 novembre 2022

<u>Présents</u>: Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Aurélie CHABROUX, et Monsieur Cédric CHABROUX

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD à Monsieur CHABROUX Cédric

Absents-excusés: Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

34/ EXTENSION DU PARC ÉOLIEN « FERME ÉOLIENNE DE CHÉRY »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société OSTWIND a réalisé une étude de faisabilité quant à l'extension du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry » existant sur le territoire de la commune. Le secteur d'étude proposé par la société Ostwind est situé au Sud du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry ». Ce secteur serait compatible avec l'implantation d'un projet éolien : il se trouve en zone favorable du Schéma Régional Eolien du Centre et à distance des habitations (500m minimum, distance règlementaire).

Afin de continuer ce projet d'extension du parc éolien sur le secteur envisagé, la société OSTWIND doit être autorisée à poursuivre les étapes classiques du développement d'un tel projet (installation d'un ou plusieurs mât(s) de mesures, choix des machines et réalisation des différentes études -paysagère, acoustique, environnementale, biodiversité, etc.-) dans le but de déposer ensuite un dossier de demande d'autorisation environnementale unique auprès des services de l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société OSTWIND à poursuivre le développement de l'extension du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry »
- **AUTORISE** la société OSTWIND à procéder à des mesures de vent par l'installation d'un ou plusieurs mât (s) de mesures, ceci afin de permettre la détermination du gisement éolien sur le site envisagé;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et documents se rapportant à ce développement ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'implantation du parc éolien sur le territoire de la commune et à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Damien PRELY

Le Secrétaire de Séance, Cédric CHABROUX

Acte publié le : 14/12/2012

Mode de publication : Site Internet

Transmis au contrôle de legalitation